



ACADÉMIE
DE PARIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AIDE A LA MOBILITE 2024

Académie de Paris

Comment est traitée ma candidature ?

Chaque vœu formulé par une enseignante ou enseignant est traité par une modalité d'affectation (si le poste est obtenu, l'enseignant sera affecté soit à titre provisoire (modalité PRO), soit à titre définitif (modalité TPD), une priorité, puis par un calcul de barème (correspondant à un nombre de points). Ces éléments sont accessibles pour chaque vœu au moment de la diffusion de l'accusé de réception.

Le barème général est égal au barème de base auquel s'ajoutent les bonifications de barème. La plupart des bonifications de barème sont automatiques. Certaines le sont après demande expresse de l'enseignante ou enseignant via la procédure numérique Colibris.

Le barème de base est égal à l'ancienneté générale de service (AGS) au 31 décembre 2023.

L'ancienneté générale de service est composée comme suit :

- 1 point par an
- 1/12ème de point par mois
- 1/360ème de point par jour

A ce barème de base s'ajoutent éventuellement 1 point par enfant pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2024.

Un numéro aléatoire sera attribué à chaque enseignant pour toute la durée de la campagne. En cas d'égalité entre deux enseignants (même priorité, même barème, même rang de vœu, même sous rang de vœu), le classement des enseignantes et enseignants est effectué au bénéfice de la plus forte ancienneté générale de service puis à l'ancienneté de fonction dans l'Éducation nationale puis par tirage au sort du numéro aléatoire de chaque candidat.

QUELLES SONT LES BONIFICATIONS DE BAREME ?

J'exerce à titre définitif en REP+

Si je suis affecté à titre définitif sur un poste en REP+ pour l'année scolaire 2023-2024 et que j'ai été affecté au moins 5 années scolaires en éducation prioritaire dans ma carrière, je bénéficie de 6 points maximum au barème selon le nombre d'années passées sur un poste en REP ou REP+ à titre définitif dans le département

Cette bonification est une priorité légale

J'ai été affecté 1 ou 3 ans à TPD en REP+	Je ne bénéficie d'aucune bonification
J'ai été affecté 4 ans à TPD en REP+	Je bénéficie de 3 points de bonification
J'ai été affecté 5 ans à TPD en REP+	Je bénéficie de 6 points de bonification
J'ai été affecté 6 ans et plus à TPD en REP+	Je bénéficie de 9 points de bonification

Ces bonifications sont automatiques

J'exerce à titre définitif en REP

Si je suis affecté à titre définitif sur un poste en REP pour l'année scolaire 2023-2024 et que j'ai été affecté au moins 5 années scolaires en éducation prioritaire dans ma carrière, je bénéficie de 3 points maximum au barème selon le nombre d'années passées sur un poste en REP ou REP+ à titre définitif dans le département

Cette bonification est une priorité légale

J'ai été affecté 1 ou 3 ans à TPD en REP	Je ne bénéficie d'aucune bonification
J'ai été affecté 4 ans à TPD en REP	Je bénéficie de 1 point de bonification
J'ai été affecté 5 ans à TPD en REP+	Je bénéficie de 2 points de bonification
J'ai été affecté 6 ans et plus à TPD en REP+	Je bénéficie de 3 points de bonification

Ces bonifications sont automatiques

J'exerce sur un poste fractionné à titre définitif

Si je suis affecté à titre définitif sur un poste fractionné pour l'année scolaire 2023-2024 et que j'ai été affecté au moins une année scolaire, je bénéficie de 6 points maximum au barème selon le nombre d'années passées sur un poste fractionné.

Cette bonification est une priorité académique

J'ai été affecté 1 à 3 ans sur un poste fractionné	Je bénéficie de 4 points de bonification
J'ai été affecté au moins 4 ans et plus sur un poste fractionné	Je bénéficie de 6 points de bonification

Ces bonifications sont saisies par le service de gestion

Je suis en poste fractionnée et ai été affecté(e) à plusieurs reprises sur des compléments à la rentrée 2023

Si je suis affecté à titre définitif sur un poste fractionné pour l'année scolaire 2023-2024 et j'ai bénéficié d'au moins 2 affectations successives et différentes pour assurer des compléments avec une date d'effet au 1^{er} septembre 2023, je bénéficie de 2 points au barème.

Cette bonification est une priorité académique

J'ai été affecté sur un poste fractionné et bénéficié d'au moins 2 affectations à la rentrée 2023.

Je bénéficie de 2 points de bonification

Ces bonifications sont saisies par le service de gestion

J'exerce en direction d'école à titre définitif ou provisoire

Si je suis affecté à titre définitif ou provisoire sur un poste de direction d'école pour l'année scolaire 2023-2024 et que j'ai été affecté au moins une année scolaire, je bénéficie de 7 points maximum au barème selon le nombre d'années passées sur un poste de direction.

Cette bonification est une priorité académique

J'ai été affecté 1 année en poste de direction

Je bénéficie d'un point de bonification

J'ai été affecté 2 ans en poste de direction

Je bénéficie de 2 points de bonification

J'ai été affecté 3 ans en poste de direction

Je bénéficie de 3 points de bonification

J'ai été affecté 4 ans en poste de direction

Je bénéficie de 4 points de bonification

J'ai été affecté 5 ans en poste de direction

Je bénéficie de 5 points de bonification

J'ai été affecté 6 ans en poste de direction

Je bénéficie de 6 points de bonification

J'ai été affecté 7 ans et plus en poste de direction

Je bénéficie de 7 points de bonification

Ces bonifications sont automatiques

J'exerce un poste de direction d'école à titre définitif, provisoire ou par intérim

5

Si je suis affecté à titre définitif, provisoire ou par intérim sur un poste de direction d'école pour l'année scolaire 2023-2024 et que j'ai été affecté au moins trois mois, je bénéficie de 3 points maximum au barème selon le nombre d'années passées sur un poste de direction.

Cette bonification est une priorité académique

J'ai été affecté en poste de direction au moins 3 mois à Paris

Je bénéficie de 300 points de bonification

J'ai été affecté en poste à l'étranger un an dans l'année N-1 du précédent mouvement

Je conserve mes 300 points de bonification

Ces bonifications sont saisies par le service de gestion

Je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude de Directrice ou Directeur d'école

Si je suis inscrit(e) sur la liste d'aptitude DE, je bénéficie de 300 points maximum au barème selon le nombre d'années passées sur cette liste.

Cette bonification est une priorité académique

Je suis inscrit(e) sur la LA DE depuis au moins 2 ans

Je bénéficie de 100 points de bonification

Je suis inscrit(e) sur la LA DE pour la 3^{ème} année

Je bénéficie de 200 points de bonification

Je suis affecté(e) sur un poste de direction depuis au moins 3 mois

Je bénéficie de 300 points de bonification

Ces bonifications sont saisies par le service de gestion

J'exerce sur un poste ASH à titre définitif ou provisoire

Si je suis affecté à titre définitif ou provisoire sur un poste ASH pour l'année scolaire 2023-2024 et que j'ai été affecté au moins une année scolaire, je bénéficie de 7 points maximum au barème selon le nombre d'années passées sur un poste ASH.

Cette bonification est une priorité académique

J'ai été affecté 1 année en poste ASH	Je bénéficie d'un point bonification
J'ai été affecté 2 ans en poste ASH	Je bénéficie de 2 points de bonification
J'ai été affecté 3 ans en poste ASH	Je bénéficie de 3 points de bonification
J'ai été affecté 4 ans en poste ASH	Je bénéficie de 4 points de bonification
J'ai été affecté 5 ans en poste ASH	Je bénéficie de 5 points de bonification
J'ai été affecté 6 ans en poste ASH	Je bénéficie de 6 points de bonification
J'ai été affecté 7 ans et plus en poste ASH	Je bénéficie de 7 points de bonification

Ces bonifications sont automatiques

Caractère répété sur ma demande de mobilité

Je bénéficie d'une bonification de 3 points maximum pour le renouvellement du même vœu préférentiel.

Cette bonification s'applique automatiquement dès l'année où j'exprime pour la quatrième fois consécutive le même vœu précis en rang n°1.

Chaque année, je dois renouveler le même vœu n°1. En cas d'interruption, je déclenche la remise à zéro du capital de points déjà constitué.

Cette bonification est une priorité légale

J'ai renouvelé trois fois le même vœu en rang n°1

Je ne bénéficie d'aucune bonification

J'ai renouvelé quatre fois le même vœu en rang n°1

Je bénéficie de 1 point de bonification

J'ai renouvelé cinq fois le même vœu en rang n°1

Je bénéficie de 2 points de bonification

J'ai renouvelé 6 fois ou plus le même vœu en rang n°1

Je bénéficie de 3 points de bonification

Ces bonifications sont automatiques

Situations de handicap : 2 situations

Je suis bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE)

Je bénéficie d'une notification « BOE » attestant de l'attribution de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) en cours de validité prise en compte par le service de gestion RH. Je n'ai aucune autre formalité à réaliser.

Ma RQTH doit être en cours de validité. Si elle expire entre le mouvement et la rentrée, je dois déposer en ligne [via Colibris](#) un justificatif de demande de renouvellement **du 28 mars 2024 à 12h au 12 avril 2024 à 12h**.

La bonification « **BOE** » de 3 points au barème me sera attribuée automatiquement.

Cette bonification est une priorité légale

Je suis en situation de handicap ou mon état de santé nécessite une prise en charge particulière

Je dois déposer en ligne une demande de bonification au titre du handicap **du 28 mars 2024 à 12h au 12 avril 2024 à 12h** [via Colibris](#)

Après avis du médecin de prévention, cette bonification « *situation de handicap* » de 800 points sera accordée sur un ou plusieurs vœux précis permettant une amélioration mes conditions de travail.

Cette bonification est une priorité légale



Ces deux bonifications ne sont pas cumulables entre elles.